

ARRETE DU MAIRE AR_06_2024

AUTORISATION STATIONNEMENT CAMION DEMENAGEMENT

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_04_2024 en date du 16 janvier 2024 relatif à des travaux de voirie rue du Pré Voisin ;

Considérant la demande de Monsieur Guillaume BRUNO relative à la circulation et au stationnement un camion de 40m² afin de réaliser son déménagement ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1:

A titre exceptionnel, la société AMA DEMENAGEMENT est autorisé à circuler rue du Pré Voisin jusqu'au domicile de Monsieur Guillaume BRUNO (du n°27 au n°10 rue du Pré Voisin)

Article 2:

A titre exceptionnel, la société AMA DEMENAGEMENT est autorisé à stationner devant le 10 rue du Pré Voisin afin de réaliser le déménagement de Monsieur Guillaume BRUNO.

Article 3:

Le présent arrêté est valable uniquement pour la journée du lundi 12 février 2024.

Article 4:

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis, Monsieur Guillaume BRUNO et la société AMA DEMENAGEMENT sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/02/2024

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun, 3, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

SOUS-PREFECTURE DE MELUN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/02/2024
077-217702810-20240201-AR_06_2024-AR